

Union européenne et autorisation des carburants de synthèse au-delà de 2035 :

la Collective du Bioéthanol rappelle que le bioéthanol répond également à la définition des carburants neutres en carbone

L'accord politique entre la majorité du Parlement européen et la présidente de la Commission européenne, reconduite dans ses fonctions, comprend la poursuite de la vente des véhicules équipés de moteurs thermiques après 2035, à condition de les faire fonctionner avec des carburants neutres en CO₂, au nom de la neutralité technologique vis-à-vis des véhicules 100% électriques.

Pour respecter cette même neutralité technologique, la Collective du bioéthanol rappelle que la définition des carburants neutres en CO₂ doit inclure tous les carburants renouvelables dont le CO₂ rejeté au pot d'échappement provient de l'air. Cela inclut les processus de production qui captent du CO₂ dans l'air, ou avant qu'il y soit rejeté, et le recyclent pour produire des carburants renouvelables.

Ces processus comprennent :

- les biocarburants et le biogaz durables issus de plantes qui captent du CO₂ par la photosynthèse
- les carburants synthétiques (e-fuels) qui utilisent du CO₂ capté avant son rejet dans l'air, ou directement dans l'air, pour produire des e-fuels en le combinant avec de l'hydrogène renouvelable issu de l'électrolyse de l'eau.

Ces deux technologies devront être intégrées dans la définition des carburants neutres en carbone.

Les bilans minimums de réduction de gaz à effet de serre par rapport à l'essence fossile de ces carburants renouvelables durables sont définis par la Directive énergies renouvelables en vigueur, avec un seuil de 70% pour les carburants synthétiques.

Le bioéthanol durable produit dans l'Union européenne réduit déjà en moyenne de plus de 79% les émissions de gaz à effet de serre par rapport à l'essence fossile (source ePURE pour 2023). Mélangé à des essences synthétiques ou à d'autres biocarburants, il produit un Superéthanol-E85 100% renouvelable, aux propriétés exceptionnelles, destiné aux véhicules essences, hybrides ou hybrides rechargeables. Pour accéder à la dernière étude de l'IFPEN sur le Superéthanol-E85 100% renouvelable, cliquer [ici](#).

Pour toute demande d'interview/décryptage, contactez-nous au 07 84 90 83 16

À propos de la Collective du bioéthanol

La Collective du bioéthanol est représentée par l'Association Interprofessionnelle de la Betterave et du Sucre (AIBS) et Bioéthanol France (ex SNPAA). Son objectif est d'informer les professionnels et le grand public sur la filière bioéthanol. Le bioéthanol est incorporé à ce jour dans les essences en France, en pur ou dans un dérivé, jusqu'à 7,5% (dont au maximum 5% d'éthanol pur) dans le SP95 et le SP98, jusqu'à 10% dans le SP95-E10 et jusqu'à 85% dans le Superéthanol-E85. Pour plus d'informations : <https://www.bioethanolcarburant.com/>

Contacts presse | Agence CorioLink

Océane Vilminot – 07 84 90 83 16 – oceane.vilminot@coriolink.com

Amélie Lebreton – 06 70 60 25 30 – amelie.lebreton@coriolink.com